

à des échanges fructueux sur le principe des droits de la personne et de son application aux questions relevant de la Corbeille III. J'espère par ailleurs que ce débat permettra de réduire l'écart qui existe entre nous sur ces questions. Peut-être ne parviendrons-nous pas à faire l'unanimité; mais nous risquons fort de retenir de cette réunion une meilleure compréhension du processus qui à mon avis pourrait se refléter dans de nouvelles expressions de notre détermination de respecter lesdits principes et d'améliorer la mise en application des dispositions de l'Acte final touchant aux questions humanitaires. Nous pourrions également franchir de nouvelles étapes dans cette direction, et j'ose espérer que nos échanges et nos décisions contribueront à donner à la réunion un sens d'équilibre qui se retrouvera dans le document de clôture.

A cet égard, l'une des formules que j'aimerais proposer serait une réunion d'experts de la CSCE ou même une réunion de haut niveau où seraient débattues la protection des principes des droits de la personne et des libertés fondamentales qui sont réaffirmés dans l'énoncé du Principe VII de l'Acte final, et l'application des droits de la Corbeille III, plus précisément en ce qui a trait à une plus grande liberté de mouvement des personnes parmi les États participants. Les membres de ma délégation pourront, au cours des discussions qui se déroulent ici, approfondir cette idée et proposer le mandat et les modalités nécessaires à une réunion de ce genre.

Monsieur le Président, il est nécessaire de reconnaître qu'il y a également un aspect idéologique à cette question. Les systèmes et institutions ou, en d'autres termes, l'idéologie de nombreux États participants, reposent en grande partie sur le postulat des droits de l'individu et sur la règle de droit, qui est profondément enracinée dans l'histoire de nos sociétés. Par le passé, nous avons présenté des arguments en faveur de la détente idéologique. Les principes énoncés dans l'Acte final coiffent des concepts essentiels: le pluralisme idéologique, la non-intervention idéologique; la liberté de choix idéologique et l'accès à l'information idéologique (c'est-à-dire le libre échange d'idées). Nous sommes convaincus que l'acceptation de ces concepts, en théorie comme en pratique, est indispensable à la poursuite de la détente.

A notre avis, tous les États participants pourraient contribuer à la détente idéologique en s'abstenant de commettre des actes qui soulèvent la